

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Gilles BAUDET
☎ : 04.68.38.12.44

✉ : gilles.baudet
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Annexe 1 bis à l'arrêté préfectoral n° 2009145-21 du 25 mai 2009

**ENGAGEMENT INDIVIDUEL DU CHASSEUR
TIR DU SANGLIER A L'AFFÛT
POUR LA PÉRIODE DU 01 JUIN AU 14 AOÛT 2019**

Engagement individuel du chasseur :

Le chasseur doit être titulaire du permis de chasser dûment validé et détenteur du timbre sanglier pour la saison cynégétique en cours*.

Nul ne peut être détenteur d'une autorisation individuelle de tir d'été du sanglier à l'affût du 1er juin au 14 août 2019 s'il n'est lui-même détenteur du droit de chasser sur le territoire où va s'exercer le tir pour la saison en cours *(ex : la carte de sociétaire sur le territoire d'une A.C.C.A.).

* Documents validés pour la saison 2018/2019 pour la période du 1er au 30 juin 2019.
Documents validés pour la saison 2019/2020 pour la période du 1er juillet au 14 août 2019.

Je soussigné (nom et prénom du chasseur) :

.....

m'engage à respecter les conditions de chasse du sanglier à l'affût prévues par l'arrêté préfectoral n°2009145-21 joint à l'autorisation susceptible de m'être accordée.

A....., leSignature :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr